



Cravate, Bleue

Description d'achat



Fichier n° : CBSA/ASFC-2012-11-121
Émis le : 2013-07-24

DESCRIPTION D'ACHAT

CRAVATE BLEUE

1. PORTÉE

La présente description d'achat énonce les exigences relatives aux matériaux, à la conception, à la fabrication et à l'inspection de la tuque portée par les agents des services frontaliers (ASF) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

2. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 2.1. CONCEPTION – Il s'agit d'une cravate bleu marine foncé, confectionné entièrement de Polyester avec une bride fixe-col.
- 2.2. Tous les articles ou les matériaux visés par la présente description d'achat doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service.
- 2.3. En cas d'incohérence entre les documents contractuels, la description d'achat, les dessins ou les échantillons réglementaires, l'ordre de préséance est le suivant :
 - I) le contrat
 - II) la description d'achat
 - III) les dessins
 - IV) l'échantillon réglementaire

3. ÉCHANTILLON RÉGLEMENTAIRE

S'il est disponible, un échantillon réglementaire portant le numéro de la description d'achat indiqué dans le contrat sera fourni au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon réglementaire constituera la norme en ce qui concerne toute propriété non définie dans la présente description d'achat. En cas d'écart entre l'échantillon et la description d'achat, cette dernière aura préséance, à moins d'avis contraire sur l'étiquette de l'échantillon réglementaire.

L'échantillon réglementaire sera expédié « port payé » et devra être retourné « port payé ».

Le fabricant doit retourner l'échantillon réglementaire à l'ASFC dans le même état qu'il l'a reçu. Tout échantillon réglementaire perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique, sinon l'ASFC doit être remboursée pour le coût d'un article de remplacement acceptable.

4. EXIGENCES DÉTAILLÉES

- 4.1. Étoffe - Un tissu fait entièrement de polyester bleu marine foncé à tout égard identique au tissu de l'échantillon réglementaire.
- 4.2. Doublure - Un tissu de la pleine largeur de la cravate, fait entièrement de polyester noir et taillé selon une coupe échelonnée doit être utilisé. Le tissu doit être à tout égard identique au tissu de l'échantillon réglementaire.
- 4.3. Fil - Un fil noir disponible sur le marché et doté des mêmes propriétés extensibles que l'étoffe doit être utilisé.
- 4.4. Fixe-col - Un fixe-col de métal disponible sur le marché et à tout égard identique à celui de l'échantillon réglementaire doit être utilisé. Les fixe-cols en plastique ne sont pas acceptés.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES À LA CONFECTION

- 5.1. Taille et dimensions - Les deux longueurs de cravate, régulière et grand format, tel que spécifié dans le dessin 1 doivent être disponibles. La longueur doit être la distance mesurée du bas du nœud à l'extrémité de la cravate comme indiqué dans le dessin. Toutes dimensions de la cravate finie doivent être conformes aux dessins et à l'échantillon réglementaire.

6. CONFECTION

- 6.1. Couture - Des points de chaînette (point noué) doivent être exécutés sauf indication contraire. Les points doivent être uniformes et espacés également. La couture doit être exempte de points sautés ou autres anomalies pouvant résulter de mauvaises tensions de la machine.
- 6.2. Coupage - La cravate doit être taillée selon une coupe échelonnée dans un tissu conforme aux exigences spécifiées au paragraphe 4.1. Toutes les composantes doivent être taillées dans le même morceau ou lot de tissu.

- 6.3. Couture d'assemblage - Lorsque la cravate est confectionnée au moyen de deux morceaux d'étoffe, la couture d'assemblage doit être pressée de sorte qu'elle soit ouverte et à plat.
- 6.4. Corps de la cravate - Le corps de la cravate doit être confectionné au moyen d'un ou deux morceaux d'étoffe comme il est spécifié au paragraphe 4.1. Il doit être entre doublé sur la pleine longueur et largeur d'un tissu conforme aux exigences spécifiées au paragraphe 4.2. Une fois la cravate terminée, celle-ci devra être solidement fixée au fixe-col, comme il est spécifié au paragraphe 4.4, et cousue en place à la main.

7. PRESSAGE

Chaque cravate doit être pressée conformément aux bonnes normes commerciales.

8. ÉTIQUETAGE

Chaque cravate doit avoir une étiquette bouclée fixée solidement dans la couture arrière à environ 20 cm (8 po) du bas de la cravate. L'étiquette doit contenir le nom du fabricant ou une désignation d'une marque reconnue et la taille commerciale.

9. INSPECTION TECHNIQUE

L'entrepreneur est tenu d'effectuer les inspections et les essais requis pour démontrer que les produits et services fournis sont conformes aux exigences de la présente description d'achat. L'entrepreneur peut y parvenir en effectuant les essais prescrits ou en démontrant à la satisfaction de l'autorité technique de l'ASFC qu'il respecte la description d'achat et le procédé de fabrication. L'entrepreneur peut faire appel à des installations d'essai des textiles indépendantes certifiées selon les normes ISO 9001 et ISO 17025 et acceptables pour l'autorité technique de l'ASFC. Les documents attestant la certification sont requis.

L'autorité technique de l'ASFC se réserve le droit de procéder à toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les produits et les services fournis sont conformes aux exigences prescrites. Aux fins d'inspection, une partie de chaque expédition, ne dépassant pas deux pour cent ou deux articles de chaque envoi de moins de cent articles, peut être soumise à des essais pouvant les détruire. Si les résultats de ces essais sont inférieurs ou non conformes aux exigences de la norme, tous les articles détruits lors des

essais doivent être remplacés, aux frais de l'entrepreneur, par d'autres articles conformes aux critères de qualité établis. La totalité de la livraison livrée peut également être refusée s'il s'avère que des articles précédemment rejetés à cause de défauts non réparables sont de nouveau soumis aux fins d'inspection.

L'entrepreneur sera immédiatement avisé si certains articles ne sont pas acceptés et ces articles lui seront réexpédiés à ses propres risques et frais.

10. LIVRAISON, EMBALLAGE ET MARQUAGE DES CONTENANTS

Il incombe au fabricant de faire en sorte que les marchandises soient adéquatement conditionnées de manière qu'elles puissent être livrées sans être endommagées. Toute marchandise reçue qui est endommagée sera retournée au fabricant pour remplacement à ses frais.

Le fabricant doit emballer individuellement chaque tuque en utilisant le meilleur emballage commercial disponible.

L'emballage et le marquage des contenants d'expédition doivent satisfaire aux exigences de l'appel d'offres.

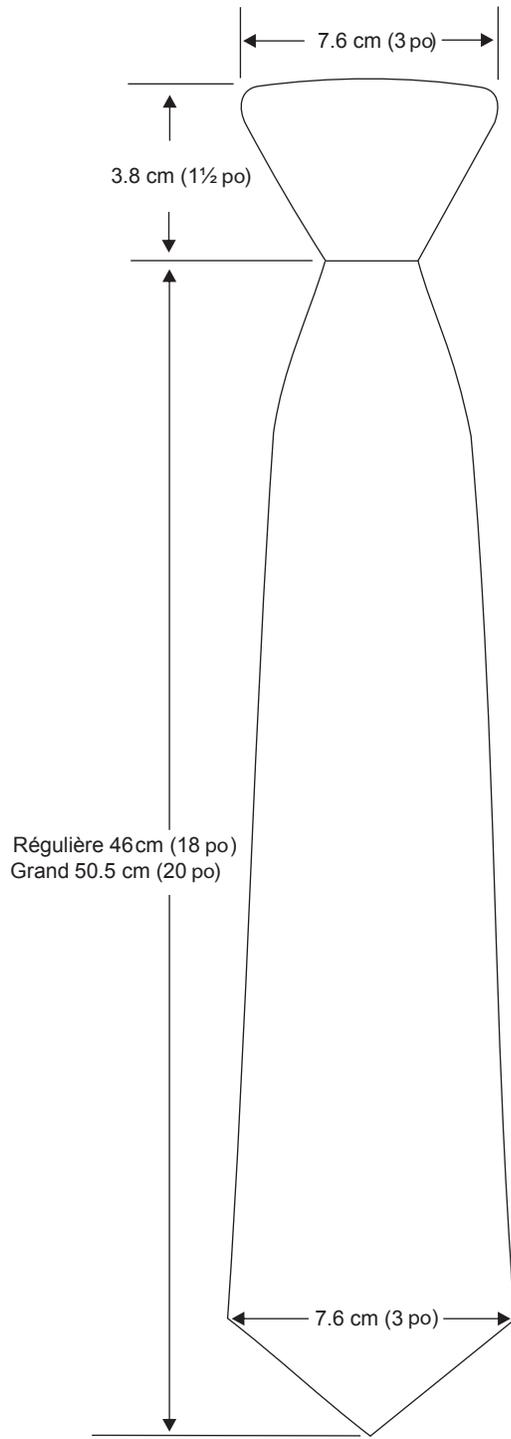
Un bordereau de marchandises portant la liste du contenu doit accompagner chaque livraison.

L'entrepreneur doit aussi indiquer clairement à l'extérieur de chaque conditionnement (boîte) les renseignements suivants :

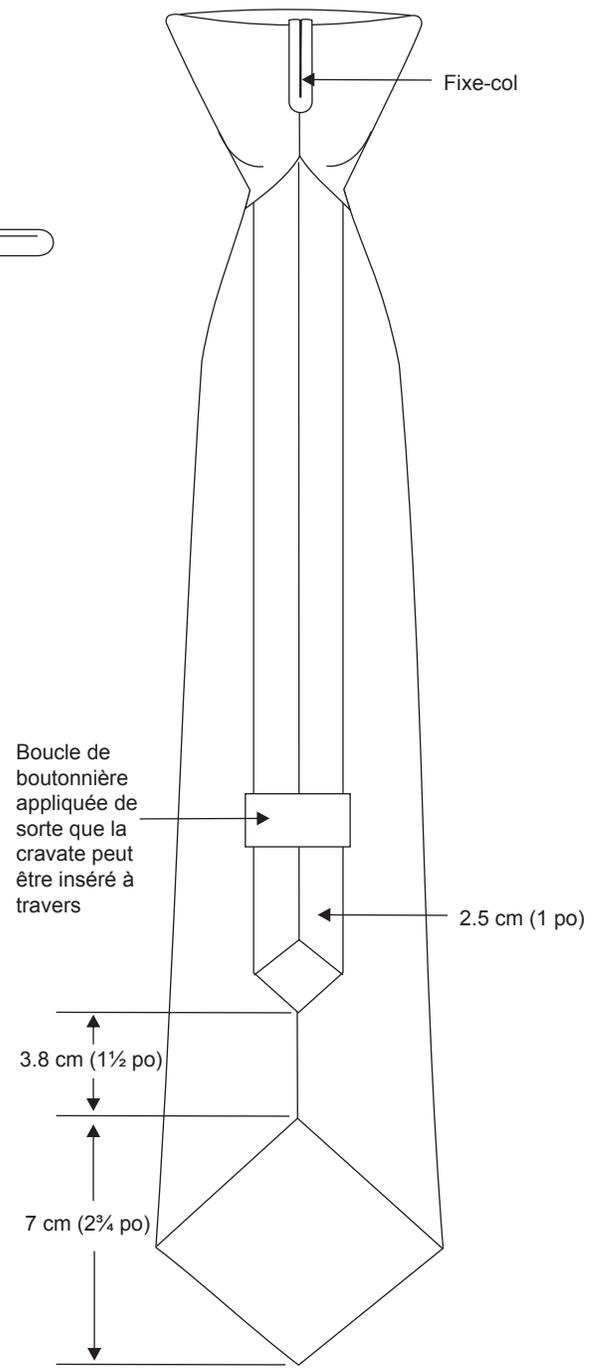
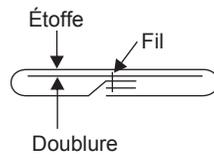
- Taille
- Numéro de fiche article
- Quantité d'articles de chaque taille contenue dans la boîte
- Numéro de contrat

11. ANNEXES

DESSINS - Annexe



VUE DE FACE



VUE DE DOS